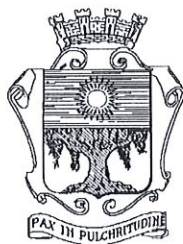


AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-10-DE  
Reçu le 23/09/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION  
COMMERCIALE – REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE –  
TARIFS DE LOCATION ET DE RETROCESSION

Séance Publique Ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2020  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY.

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 15 septembre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-10-DE  
Reçu le 23/09/2020

VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020



X – LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE – TARIFS DE LOCATION ET DE RETROCESSION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et les articles R2221-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 intitulée « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu - Exploitation commerciale - Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière - Approbation des statuts et du règlement intérieur du conseil d'exploitation »,

Vu la délibération municipale n°... du 21 septembre 2020 intitulée « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu - Exploitation commerciale - Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière - Approbation des statuts et du règlement intérieur du conseil d'exploitation – Délibération rectificatif »,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation de la régie « les Salons de la Rotonde de Beaulieu » du 08 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 08 septembre 2020,

Par délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée, il a été créé une régie dotée de la seule autonomie financière portant sur l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, dans le cadre comptable d'un budget annexe M4.

Afin de permettre l'exploitation effective de ce lieu prestigieux à l'intérieur duquel seront organisés des réceptions et autres événements festifs, tels que les mariages, les réceptions privées, les réceptions d'entreprise etc., il convient de définir, au vu de la proposition du Conseil d'exploitation, d'une part les tarifs de location et d'autre part le pourcentage de la rétrocession qui sera versée par le prestataire référencé par la ville.

Il est proposé, pour la location des Salons de la Rotonde de Beaulieu, les tarifs suivants :

| Type de location  | Période de l'année                             | Qté      | Tarifs TTC<br>(T.V.A applicable<br>20%) |
|---|--|----------|---|
| Réception privée (Mariage, anniversaire, baptême etc... liste non exhaustive) | Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre | Par jour | 5500 €                                  |
| Réception privée (Mariage, anniversaire, baptême etc... liste non exhaustive) | Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril | Par jour | 3500 €                                  |

|   |  |          |        |
|---|--|----------|--------|
| Réception d'entreprise  | Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre   | Par jour | 4000 € |
| Réception d'entreprise  | Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril   | Par jour | 2000 € |
| Journée d'études, réunion AG  | Toute l'année                                    | Par jour | 1500 € |
| Exposition (œuvres d'art, antiquaire, showroom commercial), concert | Toute l'année<br>Lundi, mardi, mercredi et jeudi | Par jour | 1250 € |
| Exposition (œuvres d'art, antiquaire, showroom commercial), concert | Toute l'année<br>Vendredi, Samedi et dimanche    | Par jour | 2000 € |
| Tournage de films, séries et autres documentaires                   | Toute l'année                                    | Par jour | 1800 € |
| Séances photos intérieur et/ou extérieur                            | Toute l'année                                    | Par jour | 1000 € |

A l'exception des prestations liées aux expositions et au tournage de films..., une remise de 20% sera appliquée au tarif de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu mis à disposition les lundis, mardis et mercredis.

Le tarif horaire supplémentaire est de 180 € TTC. La mise à disposition d'un agent de sécurité, imposé selon le type d'évènement et le nombre de participant, est de 450 € TTC. La mise à disposition d'un technicien « sono » est de 700 € TTC (obligatoire en cas de prestataire non référencé), celle d'une hôtesse d'accueil de 500 € TTC et d'un agent d'entretien de 400 € TTC.

Le coût de la coordination de la soirée (accueil de la prestation, gestion des prestataires etc...) assurée par la gestionnaire commerciale varie, selon les prestations demandées par le client, de 300 € à 1000 € TTC.

Par ailleurs, pour chaque location, des arrhes seront versées comme suit : 40% à la réservation, 40% 60 jours avant la date de la manifestation et le solde lors de la réception de la facture définitive.

Il est précisé que les demandes de location formulées par le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer, par le bureau d'information touristique de Beaulieu et celles qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat avec la commune, au vu du type de prestation et après accord écrit de la Municipalité, bénéficieront de la gratuité des lieux.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-10-DE  
Reçu le 23/09/2020



En outre, il est proposé que chaque prestataire référencé, dont le client lui a été présenté par la ville, verse à cette dernière la somme correspondante à 10% du montant de la facture réglée par le client.

La commune rétrocédera à tous porteurs d'affaires ayant permis la location des Salons de la Rotonde la somme correspondante à 10% du tarif de la location de ce lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 22 VOIX POUR ET 4 CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN),

- ENTERINE les propositions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.